



Note d'information relative à l'offre d'Actions de catégorie A et B par la Société Coopérative Entreprise Sociale agréée « LES TOURNIERES ».

Le présent document a été établi par LES TOURNIERES SCES agréée (ci-après l'« **émetteur** »).

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte en date du 31/03/2025.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES ACTIONS DE CATEGORIE A ET B NE SONT PAS COTEES.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. A ce jour, tous les bénéfices ont été réinvestis dans la société. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

Investir dans les actions de catégorie A et B de l'émetteur comporte certains risques. Les

investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les actions et doivent être en mesure d'encourir une perte partielle ou totale de leur investissement.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Retard des travaux et effectifs réduits : la coopérative met en place des partenariats avec certaines Régies de quartier, les CPAS avec la possibilité d'engagement d'article 60 et d'autres coopératives immobilières comme le cortigroup ou encore des ASBL en émergence comme L TransForm. - Surcoûts des travaux : un plan financier est établi au départ afin de s'assurer que le projet est à l'équilibre. Celui-ci prend en compte une marge pour prévoir l'inflation des matières premières. De plus, l'équipe s'attèle à comparer les prix à des instants différents et à acheter en gros la matière première nécessaires aux différents chantiers. - Mauvaise estimation de budget : chaque plan financier des bâtiments est inclus dans une estimation budgétaire globale de l'émetteur qui rééquilibre l'ensemble des bâtiments. - Défaut de paiement des loyers par les locataires et/ou éventuels vides locatifs : La coopérative a mis en place un projet-pilote de fonds de garantie locative pour pallier aux vides locatifs des associations. La pérennisation de celui-ci est réfléchiée en collaboration avec les pouvoirs publics. Néanmoins, le défaut de paiement de loyers et/ou l'absence de locataires pourraient impacter l'émetteur, ses résultats et son développement.
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité clés. Le départ éventuel de personnes exerçant des fonctions clés au sein de l'émetteur pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur l'émetteur, son développement et ses résultats. L'émetteur entretient des contacts continus au sein de son réseau élargi afin d'atténuer ce risque.</p>
<p>Risques propres aux subsides</p>	<p>Subsides ponctuels : négociation avec les pouvoirs publics pour amener un financement structurel aux coopératives immobilières. La création de la fédération des coopératives immobilières agréées entreprises sociales permet de réaliser un plaidoyer auprès des pouvoirs publics. La modification de VESTA est à l'ordre du jour pour aller en ce sens.</p> <p>Les subsides permettent majoritairement de générer des coûts de personnels et de développer les activités de la coopérative. Après 21 ans d'existence, son patrimoine recouvrant une vingtaine de bâtiments réduit considérablement les risques et permet d'ajuster les activités en fonction des financements reçus (rythme de croisière vs. rythme de développement).</p>

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Volière 9 à 4000 Liège, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative entreprise sociale agréée
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0479.374.493
1.4 Site internet	http://www.lestournieres.be/
2. Activités de l'émetteur	<p>La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'acquérir des bâtiments, ou des terrains, afin de les mettre à la disposition d'associations et de collectifs impliqués sur le terrain social, culturel, environnemental, de l'insertion professionnelle, de l'économie, de l'économie sociale et de l'éducation permanente. La société coopérative pourra également occuper ces locaux dans le même objectif ;- de restaurer et rénover ces bâtiments, ou d'aménager ces terrains, avec le souci de mettre en œuvre les techniques et les matériaux les plus respectueux de l'environnement ;- d'affecter tout ou partie des bâtiments qui ne seraient pas occupés par ce type de projets, à du logement ou autre, à loyer modéré ou normal- d'organiser ou de favoriser des formations professionnelles dans le cadre de la restauration, la rénovation et l'entretien de ces bâtiments, ou d'aménagement de ces terrains ;- de favoriser les réseaux et échanges avec des projets similaires ou proches au niveau de l'objet social,- de valoriser, d'encourager et d'initier des dynamiques de propriété collective,- d'initier des projets de type social, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle, d'économie, d'économie sociale ou d'éducation permanente et a pour but principal, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'Homme, l'Environnement ou la Société. <p>L'objet de la société est extensible, dans les limites de la cohérence et le respect de la finalité sociale.</p> <p>La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser</p>

	<p>par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.</p> <p>La société peut aussi assumer des mandats d'administrateurs ou de liquidateur.</p> <p>La société n'a pas pour but principal de procurer à ses associés un bénéfice patrimonial indirect.</p> <p>La société peut se porter caution pour d'autres sociétés ou associations.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	<p>Au 31/03/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - W.ALTER SA (ex SOWECSOM) - MWB-Métallurgistes Wallonie-Bruxelles - Régionale FGTB Liège-Huy-Waremme - Les Travailleurs Réunis ASBL - Fédération Syndicale des Métallurgistes de Liège
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Aucune.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Au 31/03/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bayon Minervina - Breuer Sébastien - Delaive Serge - Gillet Philippe - Michat Géraldine - Rongé Zoé - W.Alter représenté par Lesuisse Bénédicte
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	<p>Bayon Minervina</p> <p>Michat Géraldine</p> <p>Rongé Zoé</p>
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats des administrateurs sont gratuits.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune.

8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun.
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Cfr. ci-joints, les présents comptes annuels provisoires n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	<p>Au 31/12/2024 : Fonds de roulement net est de -73.035,57 €</p> <p>Le fonds de roulement s'explique pour les deux raisons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les dernières années qui ont vu croître les investissements autant en travaux, qu'en bâtiments et donc en production immobilisée. 2. De nombreux investissements récents ont pu être réglé par la trésorerie et ainsi limiter les crédits. 3. Une forte réduction des subsides de fonctionnement et moins de chantiers extérieurs suite aux travaux dans les bâtiments propres.
3.1 Capitaux propres.	<p>Au 31/12/2024 : 2.020.742,91 €</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour notre structure, il est de 0,45 au 31/12/2024. Plus le ratio est élevé, plus l'organisation est indépendante.</p>
3.2 Endettement.	Au 31/12/2024 : 2.433.239,34 € (17/48)
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Atteint.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation	Atteint.

est incertaine.	
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Diminution du compte de résultat due au transfert des facturations d'énergie vers les locataires et l'échéance de certaines subventions. Les capitaux propres progressent avec de nouvelles prises de parts et un don de la Fondation Roi Baudoin. Malgré une perte enregistrée à l'exercice, le cash-flow reste positif.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	250 € pour les actions de classe A (ordinaires) 500 € pour les actions de classe B (bâisseurs)
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Aucun.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	Pour chaque bâtiment un plan financier est établi. L'émetteur cherche toujours à avoir un apport en capital pour chaque bâtiment. L'appel aux parts fait partie de ce processus. Le prix total des instruments de placements offerts va légalement jusque 500.000 euros. L'estimation d'une prise de parts par bâtiment varie entre 10.000 et 150.000€.
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	31 mars 2025
3.2 Date de clôture de l'offre.	31 mars 2026
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions
4. Droit de vote attaché aux parts.	Article 32 des statuts : Pour le vote en assemblée, chaque action de classe A donne droit à une voix et chaque action de classe B donne droit à deux voix. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'assemblée. Ce pourcentage est porté au vingtième lorsqu'un ou plusieurs actionnaires ont la qualité de membre du personnel engagé par la société. En outre, le droit de vote afférent aux actions dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu.

	<p>Article 35 des statuts :</p> <p>Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Sauf les exceptions prévues par les présents statuts et la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.</p> <p>Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social.</p> <p>Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité du capital représentée.</p> <p>Si la délibération porte sur l'un des points visés au troisième alinéa du présent article et sauf les exceptions prévues par la loi, une modification n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées.</p>
<p>5. Modalités de composition du Conseil d'administration.</p>	<p>Article 21 des statuts : La société est administrée par minimum trois administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Ils sont désignés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple pour une durée limitée à 3 ans. Les mandats sont en tout temps révocables par l'assemblée générale. Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne étant suffisante.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles</p>
<p>6. Frais à charge de l'investisseur.</p>	<p>Aucun.</p>
<p>7. Allocation en cas de sursouscription</p>	<p>Remboursement des derniers souscripteurs.</p>

B. Raisons de l'offre

<p>1. Utilisation projetée des montants recueillis.</p>	<p>Le produit de l'émission d'actions de catégorie A et B sera affecté aux besoins généraux de l'émetteur visant à:</p> <ul style="list-style-type: none">- acquérir des bâtiments, ou des terrains, afin de les mettre à la disposition d'associations et de collectifs impliqués sur le terrain social, culturel, environnemental, de l'insertion professionnelle, de l'économie, de l'économie sociale et de l'éducation permanente. La société coopérative pourra également occuper ces locaux dans le même objectif ;- restaurer et rénover ces bâtiments, ou d'aménager ces terrains, avec le souci de mettre en œuvre les techniques et les matériaux les plus respectueux de l'environnement ;- affecter tout ou partie des bâtiments qui ne seraient pas occupés par ce type de projets, à du logement ou autre, à loyer modéré ou normal- organiser ou de favoriser des formations professionnelles dans le cadre de la restauration, la rénovation et l'entretien de ces bâtiments, ou d'aménagement de ces terrains ;- favoriser les réseaux et échanges avec des projets similaires ou proches au niveau de l'objet. <p>Chaque année, l'émetteur met en avant différents projets avec différents publics en fonction des partenariats développés, des opportunités créées par la législature et l'actualité.</p>
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<p>Via la levée en capital.</p> <p>Le produit de l'émission des actions de catégorie A et B est affecté aux besoins généraux de l'émetteur et aux projets mis en avant par l'émetteur.</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p>	<p>L'émetteur a également à disposition une ligne de crédit de 1.600.000 euros pour les projets mis en avant cette année : développement de logements dans les communes sinistrées des inondations de Liège de juillet 2021 et la prise d'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans en développant des partenariats avec des AMO.</p>

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de la coopérative LES TOURNIERES SCES
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	- les actions de classe A qui sont les actions des actionnaires ordinaires, - les actions de classe B qui sont réservées aux actionnaires justifiant d'une expertise ou d'un engagement particulier en lien avec l'objet de la Société étant les actionnaires « bâtisseurs ».
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	- Actions de classe A de deux cent cinquante (250) euros ; - Actions de classe B de cinq cents (500) euros
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2024	Actions de Classe A : 392,32 € Actions de classe B : 784,65 €
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Article 19 des statuts : L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.
3. Modalités de remboursement.	Article 19 des statuts : Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. En cas de décès d'un actionnaire, le paiement de la fraction de valeur correspondante aux droits de succession intervient en tout état de cause au plus tard dans les six mois du décès. L'organe d'administration fait rapport à l'Assemblée générale ordinaire des démissions intervenues au cours de l'exercice précédent. Ce rapport contient l'identité des actionnaires

	démissionnaires. L'organe d'administration met à jour le registre des actions.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Article 11 des statuts : Les actions sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de décès à des actionnaires. Après agrément par l'organe d'administration, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission requises par les statuts.
7. Politique de dividende	Le taux maximum du ne peut en aucun cas excéder celui qui est fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962, pris en application de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole. Soit 6 % de la valeur nominale des actions. A ce jour, aucun dividende n'a été versé aux actionnaires.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Suite à la décision d'attribution d'un dividende par l'Assemblée générale.

Partie V : Autres informations importantes

Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « info@lestournieres.be » Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
---	---

Compte de résultat

Comptabilité mise à jour au: 31/12/2024



TOURNIERES

Paramètres: Exercice Exc 2024 jusqu'à 202412

Exercice de référence: Exc 2023

		Exc 2024 (€)	Exc 2023 (€)
• Chiffre d'affaires	70	292.065,63	332.431,69
• Approvisionnements et marchandises	60	4.039,23-	11.235,47-
Résultat brut	70-60	288.026,40	321.196,22
• Autres produits d'exploitation	71/74	243.486,24	428.252,82
• Services et biens divers	61	226.990,24-	196.481,34-
• Rémunérations, charges sociales et pensions	62	231.190,76-	259.583,59-
• Amortissements et réductions de valeur	63	212.532,71-	210.199,04-
• Autres charges d'exploitation	64	58.289,05-	64.995,25-
Résultat d'exploitation (EBIT)		197.490,12-	18.189,82
• Produits financiers	75	26.181,67	23.946,56
• Produits exceptionnels	76	140.657,63	0,00
• Charges financières	65	75.162,25-	55.120,05-
• Charges exceptionnelles	66	75.000,00-	0,00
Résultat de l'exercice avant impôts			
• Bénéfice de l'exercice avant impôts			
• Perte de l'exercice avant impôts		180.813,07-	12.983,67-
• Impôts sur le résultat (-/+)	77-67	4,60-	2.011,50-
Résultat de l'exercice			
• Bénéfice de l'exercice			
• Perte de l'exercice		180.817,67-	14.995,17-
• Autres taxes	78-68	11.414,35	11.414,35
Résultat à affecter		169.403,32-	3.580,82-

Avertissement

Veillez noter que ce rapport a été créé automatiquement. Les données incluses dépendent d'une synchronisation correcte avec votre comptabilité et sont donc uniquement destinées à un usage interne. Pour d'autres fins, veuillez contacter votre responsable de compte. Votre bureau n'accepte aucune responsabilité concernant l'utilisation de ce rapport.

© Tous droits réservés.

Valeurs EUR

	Codes	**/2023 - 12/2023	**/2022 - 12/2022
FRAS D'ÉTABLISSEMENT	20		
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	4.438.370,50	3.908.169,11
I. Immobilisations incorporelles	21		
II. Immobilisations corporelles	22/27	4.430.945,50	3.900.744,11
A. Terrains et constructions	22	4.430.381,14	3.899.366,48
B. Installations, machines et outillage	23	564,36	1.377,63
C. Mobilier et matériel roulant	24		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
III. Immobilisations financières	28	7.425,00	7.425,00
A. Entreprises liées	280/1	25,00	25,00
1. Participations	280	25,00	25,00
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
1. Participations	282		
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8	7.400,00	7.400,00
1. Actions et parts	284	7.000,00	7.000,00
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	400,00	400,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	511.382,21	685.431,17
IV. Créances à plus d'un an	29	9.000,00	21.000,00
A. Créances commerciales	290	9.000,00	21.000,00
B. Autres créances	291		
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
1. Approvisionnements	30/31		
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VI. Créances à un an au plus	40/41	378.800,61	432.295,07
A. Créances commerciales	40	219.669,43	143.184,01
B. Autres créances	41	159.131,18	289.111,06
VII. Placements de trésorerie	50/53		
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53		
VIII. Valeurs disponibles	54/58	38.896,16	133.196,78
IX. Comptes de régularisation	490/1	84.685,44	98.939,32
TOTAL DE L'ACTIF		4.949.752,71	4.593.600,28

Valeurs EUR

	Codes	**/2023 - 12/2023	**/2022 - 12/2022
CAPITAUX PROPRES	10/15	2.167.307,99	1.917.061,32
I. Apport	10/11	1.229.500,00	1.192.750,00
A. Capital	10		
1. Capital souscrit	100		
2. Capital non appelé	101		
B. Apport (- hors capital)	11	1.229.500,00	1.192.750,00
1. Disponible	110	1.179.500,00	1.142.750,00
a. Primes d'émission	1100		
b. Autres	1109	1.179.500,00	1.142.750,00
2. Indisponible	111	50.000,00	50.000,00
a. Primes d'émission	1110		
b. Autres	1119	50.000,00	50.000,00
II. Plus-values de réévaluation	12		
III. Réserves	13	79.633,12	88.193,88
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131	1.057,84	1.057,84
1. Réserves statutairement indisponibles	1311	1.057,84	1.057,84
2. Réserve pour actions propres	1312		
3. Soutien financier	1313		
4. Autres	1319		
C. Réserves immunisées	132	64.119,39	72.680,15
D. Réserves disponibles	133	14.455,89	14.455,89
IV. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	60.883,37	64.464,19
V. Subsidés en capital	15	797.291,50	571.653,25
VI. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	66.305,91	68.471,49
VII. A Provisions pour risques et charges	160/5	44.932,79	44.244,78
1. Pensions et obligations similaires	160		
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Obligations environnementales	163	44.932,79	44.244,78
5. Autres risques et charges	164/5		
VIII. Impôts différés	168	21.373,12	24.226,71
DETTES	17/49	2.716.138,81	2.608.067,47
IX. Dettes à plus d'un an	17	2.118.130,44	1.844.863,31
A. Dettes financières	170/4	2.038.729,44	1.766.012,31
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173	2.038.729,44	1.766.012,31
5. Autres emprunts	174		
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9	79.401,00	78.851,00
X. Dettes à un an au plus	42/48	546.964,12	488.108,79
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	173.286,14	186.160,83

Valeurs EUR

	Codes	**/2023 - 12/2023	**/2022 - 12/2022
B. Dettes financières	43	10.000,00	110.000,00
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439	10.000,00	110.000,00
C. Dettes commerciales	44	255.226,59	102.629,17
1. Fournisseurs	440/4	255.226,59	102.629,17
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	89.325,99	74.644,23
1. Impôts	450/3	52.463,22	50.164,35
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	36.862,77	24.479,88
F. Autres dettes	47/48	19.125,40	14.674,56
XI. Comptes de régularisation	492/3	51.044,25	275.095,37
TOTAL DU PASSIF		4.949.752,71	4.593.600,28

Valeurs EUR

	Codes	**/2023 - 12/2023	**/2022 - 12/2022
I. Ventes et prestations	70/76A	760.684,51	927.641,53
A. Chiffre d'affaires	70	332.431,69	435.972,08
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	71		
C. Production immobilisée	72	134.111,04	116.256,00
D. Autres produits d'exploitation	74	294.141,78	375.413,45
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A		
II. Coût des ventes et prestations	60/66A	742.494,69	817.993,49
A. Approvisionnements et marchandises	60	11.235,47	31.470,52
1. Achats	600/8	11.235,47	31.470,52
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609		
B. Services et biens divers	61	196.481,34	294.659,48
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	259.583,59	273.219,00
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles	630	209.511,03	153.752,91
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	688,01	23.926,51
G. Autres charges d'exploitation	640/8	64.995,25	40.965,07
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649		
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	18.189,82	109.648,04
IV. Produits financiers	75/76B	23.946,56	11.960,91
A. Produits financiers récurrents	75	23.946,56	11.960,91
1. Produits des immobilisations financières	750		
2. Produits des actifs circulants	751		0,01
3. Autres produits financiers	752/9	23.946,56	11.960,90
B. Produits financiers non récurrents	76B		
V. Charges financières	65/66B	55.120,05	31.214,62
A. Charges financières récurrentes	65	55.120,05	31.214,62
1. Charges des dettes	650	55.055,06	31.173,52
2. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E. (dotations +,	651		
3. Autres charges financières	652/9	64,99	41,10
B. Charges financières non récurrentes	66B		
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	(12.983,67)	90.394,33
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780	2.853,59	2.853,59
VIII. Transfert aux impôts différés	680		
IX. Impôts sur le résultat	67/77	2.011,50	29.130,42
A. Impôts	670/3	2.011,50	29.130,42
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	(12.141,58)	64.117,50
XI. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	8.560,76	8.560,76
XII. Transfert aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	(3.580,82)	72.678,26

Valeurs EUR

	Codes	**/2023 - 12/2023	**/2022 - 12/2022
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	60.883,37	64.464,19
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	(3.580,82)	72.678,26
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	64.464,19	(8.214,07)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur l'apport et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. à l'apport et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	60.883,37	64.464,19
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/7		
1. Rémunération de l'apport	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Employés	696		
4. Autres allocataires	697		
HORS BILAN			